



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2022 *PROCÈS-VERBAL*

Le sept juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 09
- absents : 3

Date de convocation: 30 juin 2022

Etaient présents: Thierry DEGUINGAND, Bruno FRADET, Arthur HOUETTE, Elisabeth BARATIN BLERVAQUE, Cirice de WECK, Jacky FUMARD, Virginie COCHEREAU, Michael MANCEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Irène ARNOULT, Michael MANCEAU (pouvoir Thierry DEGUINGAND), Cirice de WECK (pouvoir Bruno FRADET)

Eric LUANCO a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

1° - : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire réuni les 7 avril 2022 et 31 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022/199 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 09 juin 2022 portant sur la création d'une Société Publique Locale,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes souhaite disposer d'un outil de portage foncier d'aménagement, de construction et de gestion immobilière. Les communes qui composent la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ont manifesté leur volonté de prendre part à ce projet.

Aussi, il est proposé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL Chinon Vienne et Loire Développement ». Les statuts et le pacte des actionnaires sont annexés à la présente délibération, dans une version projet quasi finalisée (en attente de la liste définitive des actionnaires). Les caractéristiques principales sont détaillées ci-dessous.

La Société a pour objet :

- la gestion des réserves foncières dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communales et communautaires,
- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction, réhabilitation et extension, visant des bâtiments administratifs ou accueillant des services publics, des commerces, logements, la création de Maisons de santé ou de bâtiments d'intérêt touristique ;
- la gestion immobilière de locaux à vocations économiques, de commerces et de logements communautaires.
- la réalisation d'opération d'aménagement numérique

Lors de la constitution de la SPL, il est proposé un apport de la somme de 2 002 000 d'Euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions (à 1400 € l'action)	Capital	Quotité du capital
CC Chinon Vienne et Loire	1 315	1 841 000 €	92 %
Commune d'Anché	1	1 400 €	0.07%
Commune d'Avoine	43	60 200 €	3.01%
Commune de Beaumont-en-Véron	4	5 600 €	0.28%
Commune de Candes Saint-Martin	1	1 400 €	0.07%
Commune de Chinon	43	60 200 €	3,01%
Commune de Chouzé-sur-Loire	4	5 600 €	0.28%
Commune de Cinais	1	1 400 €	0.07%
Commune de Couziers	1	1 400 €	0.07%
Commune de Cravant-les-Côteaux	1	1 400 €	0.07%
Commune de Huismes	4	5 600 €	0,28%
Commune de Lerné	1	1 400 €	0.07%
Commune de Marçay	1	1 400 €	0.07%
Commune de Rivière	1	1 400 €	0.07%
Commune de la Roche Clermault	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint Benoît la Forêt	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint-Germain-sur-Vienne	1	1 400 €	0.07%
Commune de Savigny en Véron	4	5 600 €	0,28%
Commune de Seuilly	1	1 400 €	0.07%
Commune de Thizay	1	1 400 €	0.07%
TOTAL	1 430	2 002 000 €	100%

Il est précisé que l'apport en capital demandé à la CCCVL sera a minima de 1 841 000 € auquel il faudra ajouter les parts prévues pour les communes qui pourront finalement ne pas adhérer.

Il est également précisé que, lors de la constitution de la SPL, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration qui, à la date de son immatriculation, est composé de 9 membres.

Les communes qui ont une participation au capital réduite ne leur permettent pas de bénéficier d'une représentation directe et doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner des mandataires communes.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Le Président de la CC CVL
- Le Vice-Président Aménagement de la CC CVL
- Le Vice-Président Economie-tourisme de la CC CVL
- Le Vice-Président Infrastructures de la CC CVL
- Le Vice-Président Finances de la CC CVL
- 1 élu communautaire issu de la Ville de Chinon,
- 1 élu communautaire issu de la Ville d'Avoine,
- 1 élu communautaire issu de l'une des communes suivantes : Beaumont en Véron, Chouzé sur Loire, Huismes ou Savigny en Véron
- 1 représentant de l'Assemblée spéciale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Soit :

- de créer une Société Publique Locale entre la Communauté de communes et ses Communes membres,
- de valider le projet des statuts présentés en annexe,
- de valider le projet du pacte des actionnaires présenté en annexe,
- d'accepter le montant de l'apport en capital fixé pour la Commune dans le tableau de répartition des actions susmentionné dans le cadre de l'adhésion à cette Société Publique Locale,
- de verser la moitié de la part du capital de la Commune au moment de la création de la Société Publique Locale,
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la création de cette Société Publique Locale.

Soit :

- de ne pas participer à la création d'une Société Publique Locale entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et ses communes membres

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de :

- de créer une Société Publique Locale entre la Communauté de communes et ses Communes membres,
- de valider le projet des statuts présentés en annexe,
- de valider le projet du pacte des actionnaires présenté en annexe,
- d'accepter le montant de l'apport en capital fixé pour la Commune dans le tableau de répartition des actions susmentionné dans le cadre de l'adhésion à cette Société Publique Locale,
- de verser la moitié de la part du capital de la Commune au moment de la création de la Société Publique Locale,
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la création de cette Société Publique Locale.

2° - : Chemin rural n°20 – Régularisation de voirie

Monsieur Francis ONNO, propriétaire de la parcelle cadastrée section B1348 située à l'intersection du chemin rural n°20 et du chemin rural n°19, a missionné le Cabinet Branly-Lacaze en date du 19 mai 2022 pour échanger de petites parties de parcelles entre la commune et lui-même.

De ce fait, Monsieur Francis ONNO échange 9ca à la commune et la commune de Seully échange 16ca à Monsieur ONNO pour la régularisation du chemin rural n°20.

Pour régulariser la situation, le géomètre à proposer de détacher ces surfaces au frais de Monsieur ONNO et qu'elles soient échangées par la rédaction d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

à voter : **1 CONTRE, 8 POUR**

- **Approuve** l'échange entre la Commune de Seully pour 16ca et Monsieur Francis ONNO pour 9 ca,
- **DIT** que l'échange se fera sans frais pour la commune,
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur Francis ONNO
- **DESIGNE** le Cabinet Branly-Lacaze pour la rédaction de l'acte administratif à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier

3° - . Information et questions diverses

14 juillet

- Choix orchestre : Joel Lamothe
- Concours photo

Déroulement de la fête:

- Le banquet se fera sous les tilleuls
- Fermeture des inscriptions fin de semaine
- Déroulement :
12:00 accueil des participants
12:30 Discours du Maire
12:45 Communication des lauréats concours photo (le jury se réuni à 10:30)
Remise des prix
13:00 banquet
15:00 clôture

Ciné d'été mercredi 13 juillet

- Organisation par la maison de pays (fouées ...)
- Début 19:00
- Présence quelques représentants du conseil.
- A voir Parking

Sécurité, vigilance.

Dépôt d'une plainte du maire à la gendarmerie pour effraction de l'église avec dégâts.
Inciter les habitants à la vigilance.

Prochaine réunion de conseil fixée au 29 septembre 2022 à 19h.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 19h30.

Fait et affiché à Seuilly, le 11 juillet 2022.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Eric LUANCO

Thierry DEGUINGAND